



BUREAU DE COMMUNAUTÉ
Séance du 8 février 2018 à 18h00
Au siège de Grand Lac – 1500 boulevard Lepic à Aix-les-Bains

Présents :

AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS

Dominique DORD
Renaud BERETTI
Corinne CASANOVA

Pouvoir de Robert CLERC

Pouvoir de Nicolas JACQUIER
Départ après la 6^{ème} délibération

LA BIOLLE
LE BOURGET DU LAC
BRISON SAINT INNOCENT
CHINDRIEUX
ENTRELACS
ENTRELACS
LE MONTCEL
MOTZ
MOUXY
ONTEX
PUGNY-CHATENOD
SAINT OFFENGE
SAINT OURS
SAINT PIERRE DE CURTILLE
SERRIERES EN CHAUTAGNE
TRESSERVE
TREVIGNIN
VIVIERS-DU-LAC
VOGLANS

Blandine BELLANCA
Marie-Pierre FRANCOIS
Jean-Claude CROZE
Marie-Claire BARBIER
Bernard MARIN
Claude GIROUD
Jean-Christophe EICHENLAUB
Olivier BERTHET
Gabrielle KOEHREN
Jacques CURTILLET
Jean-Guy MASSONNAT
Bernard GELLOZ
Christian REBELLE
Sylvie L'HEVEDER
Denise de MARCH
Jean-Claude LOISEAU
Gérard GONTHIER
Robert AGUETTAZ
Yves MERCIER

Pouvoir de Jean-Marc DRIVET
Pouvoir de Nicola FALCETTA
Pouvoir d'Olivier ROGNARD

Pouvoir de M. SAVIOZ-FOUILLET

Pouvoir d'Eudes BOUVIER

Départ après la 6^{ème} délibération

Absents excusés :

CHANAZ

Yves HUSSON

Autres présents non votants :

Yves GRANGE
Jean-François BRAISSAND
Danièle BEAUX-SPEYSER
Guillaume GIRERD
Laurent LAVAISSIERE
Christophe PIRAT
Christophe TOUZEAU
Martine REVOL
Benjamin DROMARD
Véronique MERMOUD
Sophie CASSARO
Daniel CAILLE
Estelle COSTA de BEAUREGARD

Entrelacs
Entrelacs
Drumettaz-Clarafond
ITEM Etudes et Conseil
Directeur général adjoint
Directeur des services à la population
Directeur du pôle Eau
Directrice de cabinet
Responsable Déplacements
Responsable Urbanisme – Foncier – Habitat
Responsable Tourisme
Responsable Voirie – Commune d'Aix-les-Bains
Responsable juridique/assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 1^{er} février 2018 à laquelle était joint un dossier de travail de 207 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 20 projets de délibérations. Le quorum est atteint au moment du vote des délibérations (22 présents et 29 votants).



DÉLIBÉRATION

N° : 13 Année : 2018
Exécutoire le : 16 FEV. 2018
Affichée le : 16 FEV. 2018
Visée le : 16 FEV. 2018

MARCHES PUBLICS

Marché n°2017-45 - Aménagement du boulevard Jean Charcot (Tresserve - Secteur RD 1201) - Lot 1 : VRD Avenant 1 et convention de financement avec le SDES

Monsieur le Président rappelle que le déploiement du projet « Le Grand Lac », engagé en 2000 par le Département, a permis la requalification et la sécurisation de la RD 1201, sur 5 km entre la commune de Viviers-du-Lac et l'entrée sud de la commune d'Aix-les-Bains. Un tronçon de 500 m, le long de la commune de Tresserve, n'a toutefois pas été achevé et seul le chemin lacustre, réservé aux déplacements doux, a été réalisé provisoirement et permet de rejoindre la plage du Rowing.

Le projet d'aménagement des bords du lac (tranche 2) prévoit l'enfouissement des réseaux aériens et le renouvellement (ou le renforcement) des réseaux humides, la restructuration de la voie, permettant d'apaiser la circulation et de réduire les nuisances sonores tout en assurant la sécurité des usagers, l'aménagement des parcs de stationnement et des cheminements piétonniers (notamment l'accès PMR) ainsi que le traitement paysager et l'embellissement des différents espaces.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité en coordination avec l'aménagement de voirie sous maîtrise d'ouvrage Grand Lac.

Grand Lac a notifié le 22/11/2017 un marché de travaux (2017-45) au groupement EIFFAGE / MAURO / FONTAINE TP / MILLET pour les travaux de V.R.D. intégrant les prestations liées à l'enfouissement des réseaux électriques.

Le coût global des travaux est de 1 451 846.60 € HT (1 742 215.92 € TTC), décomposé en 2 lots :

- Lot 1 VRD : 1 167 560.30 € HT (1 401 072.36 € TTC),
- Lot 2 Aménagements paysagers : 284 286.30 € HT (341 143.56 € TTC).

Le SDES étant habituellement maître d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux d'électricité, il est proposé de lui transférer la part du marché correspondant aux travaux de distribution publique d'électricité, au travers d'un avenant signé entre Grand Lac, le SDES et l'entreprise Eiffage.

Une convention financière est également jointe à la présente délibération afin de définir les modalités de financement des travaux et des prestations de maîtrise d'œuvre.

En effet, le coût global prévisionnel des prestations de maîtrise d'œuvre pour l'enfouissement (4 056.00 € TTC) et travaux (31 996.20 € TTC) liées au réseau de distribution publique d'électricité s'élève à 36 052.20 € TTC. Il est convenu que Grand Lac prenne en charge :

- une partie du coût des travaux d'enfouissement à hauteur de 9 013,05 € TTC, le reste (27 039.15 € TTC) étant à la charge du SDES,
- une partie du coût des missions de maîtrise d'œuvre pour l'enfouissement, à hauteur de 1 014.00 € TTC, le reste (3 042.00 € TTC) étant à la charge du SDES.

Le détail des coûts ainsi que les participations financières de Grand Lac et du SDES sont précisés dans l'annexe financière prévisionnelle jointe.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE l'avenant 1 au lot 1 du marché n°2017-45,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 de transfert partiel vers le SDES, du marché de travaux précité,
- APPROUVE la convention financière jointe à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention financière jointe ainsi que tous les autres documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

Aix-les-Bains, le 8 février 2018

Le Président,
Dominique DORD



- Délégués en exercice : 32
- Présents : 20
- Votants : 26
- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

AVENANT n° 1 VALANT TRANSFERT PARTIEL D'UN MARCHE DE TRAVAUX

Entre les soussignés :

- ▶ La **Communauté d'Agglomération Grand Lac** représentée par son Président en exercice, Monsieur **Dominique DORD**, dûment habilité à cet effet par une délibération du Bureau communautaire en date du 8 février 2018

Désignée ci-après par l'appellation "**Grand Lac**" ou « **le cédant** »,

- ▶ Le **SDES** (Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie), représenté par son Président en exercice, Monsieur **Robert CLERC**, dûment habilité à cet effet par une délibération du bureau syndical n° BS 06-02-2017 en date du 19 octobre 2017,

Désigné ci-après par l'appellation "**le SDES**" ou « **le cessionnaire** »,

- ▶ La société **EIFFAGE Route Centre Est** dont le siège social est sis 2 rue centrale, 73420 VOGLANS, représentée par Monsieur **Frédéric GRATESSOLLE** dûment habilité pour signer les présentes (**Annexe 1**),

Désignée dans ce qui suit par « **l'entreprise** » ou « **le titulaire** »,

Au vu des textes et documents suivants :

- ▶ La loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- ▶ L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;
- ▶ L'article L. 2224-31 du CGCT précisant que l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie Électrique à savoir le SDES, propriétaire des ouvrages associés, a vocation et est habilitée à exercer la maîtrise d'ouvrage sur son patrimoine pour l'enfouissement des réseaux existants HTA et BT ;
- ▶ Les statuts du SDES approuvés par arrêté préfectoral du 6 février 2012 et notamment son article 6-1 « compétences obligatoires ».

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE L'AVENANT

Par acte d'engagement signé respectivement par l'entreprise Eiffage et Grand Lac le **17 novembre 2017**, les deux parties ont conclu, à l'issue d'une procédure préalable de publicité et de mise en concurrence, un marché de travaux « Aménagement du boulevard Charcot – RD 1201 – Lot 1 : Aménagement – VRD » (**Annexe 2**).

Dans le cadre du présent avenant, Grand Lac cède au SDES les droits et obligations uniquement sur les travaux du réseau public de distribution publique d'électricité BT identifiés comme suit :

Commune de TRESSERVE, secteur RD 1201, (BT) 190 ml

En sa qualité de titulaire, l'entreprise déclare accepter le changement de cocontractant et prend acte que le lot unique du marché de travaux précité, lui est opposable sans conditions ni réserves.



ARTICLE 2 - CONTENU DE LA MISSION DU SDES

La mission spécifiquement confiée au SDES pour la présente opération, porte sur les éléments suivants :

- Exécution du marché à partir de la mission DET, suivi et contrôle de l'activité du titulaire et des autres prestataires ;
- Gestion administrative et comptable de l'opération ;
- Gestion des contentieux avec le titulaire et les autres prestataires.

ARTICLE 3 - REGLEMENT DES PRESTATIONS

A compter de l'entrée en vigueur du présent avenant, les travaux réalisés à compter de cette date seront intégralement réglés par le SDES à l'entreprise, les travaux réalisés antérieurement à cette date restant à la charge de Grand Lac. Le montant prévisionnel des travaux concernés par le présent transfert est de **26 663.50 € HT**.

ARTICLE 4 - DUREE DE L'AVENANT

La mission transférée au SDES par Grand Lac et acceptée par l'entreprise dans le cadre du présent avenant, débute à compter de la signature par les trois parties précitées dudit avenant, et se terminera à l'expiration de la garantie de parfait achèvement des travaux réalisés dans le cadre de cette mission, soit un an après la date de réception définitive et sans réserve desdits travaux.

ARTICLE 5 - CLAUSES DIVERSES

Dans le cas où il serait nécessaire d'apporter des modifications au marché de travaux précité et au présent avenant, un nouvel avenant devra être conclu entre le SDES et l'entreprise.

ARTICLE 6 - LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'exécution du marché de travaux précité et du présent avenant, seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 7 - PHASAGE PREVISIONNEL DES TRAVAUX OBJET DU PRESENT AVENANT

- ▶ Réseaux humides, maîtrise d'ouvrage Grand lac : de janvier à février 2018 ;
- ▶ Réseaux secs, maîtrise d'ouvrage SDES pour le réseau d'électricité, maîtrise d'ouvrage Grand Lac pour les réseaux téléphonique et d'éclairage public : de février à mars 2018 ;
- ▶ Aménagement de voirie, maîtrise d'ouvrage Grand Lac : de mars à mai 2018.

ARTICLE 8 - ANNEXES

La présente convention comporte 2 annexes, libellées comme suit :

- ▶ Annexe 1 : Kbis de l'entreprise et habilitation du gérant à signer le présent avenant.
- ▶ Annexe 2 : marché de travaux transféré (voir article 1er ci-avant).

Fait à La MOTTE-SERVOLEX, en trois exemplaires, le

Pour "Grand Lac"
Le Président de Grand Lac,
Dominique DORD

Pour "le SDES"
Le Président du SDES,
Robert CLERC

Pour "l'entreprise"
Le gérant de l'entreprise,
Frédéric GRATESSOLLE

CONVENTION FINANCIERE

Entre les soussignés :

La **Communauté d'agglomération de Grand Lac** représentée par son Président en exercice Monsieur **Dominique DORD**, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 8 février 2018 et désignée ci-après par l'appellation "Grand Lac", d'autre part,

Le **SDES** (Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie), représenté par son Président en exercice, Monsieur **Robert CLERC**, dûment habilité à cet effet par une délibération du bureau syndical n° BS 06-02-2017 en date du 19 octobre 2017, d'autre part,

Il a été exposé, convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

Dans le cadre de l'opération d'enfouissement du réseau de distribution publique BT d'électricité intitulée :

Commune de TRESSERVE secteur RD 1201, BT (190 ml),

La maîtrise d'ouvrage est assurée par le SDES. La présente convention détermine les modalités de participation financière et de règlement des dépenses liées à la réalisation de la présente opération.

Le détail de ces participations en fonction du type de travaux à réaliser, est précisé dans les Annexes Financières "Prévisionnelle" et "Définitive".

Le SDES et Grand Lac assureront le financement de cette opération conformément aux dispositions prévues dans la délibération susvisée et dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) spécifique à l'opération et jointe à la présente convention, et ce selon les modalités précisées à l'article 2 ci-après.

ARTICLE 2 - MODALITES FINANCIERES

2.1 Enveloppe financière prévisionnelle

L'enveloppe financière prévisionnelle est déterminée par le SDES. Son montant est inscrit à l'**Annexe Financière Prévisionnelle (AFP)** jointe au présent document.

Dans le cas où, au cours de l'opération, l'évolution éventuelle de cette enveloppe financière conduisait à une participation de Grand Lac supérieure à celle mentionnée à l'Annexe Financière Prévisionnelle, un avenant à la présente convention financière serait à passer entre Grand Lac et le SDES, assorti d'une délibération du Bureau communautaire de Grand Lac validant les termes de cet avenant.

2.2 Enveloppe financière définitive

L'enveloppe financière définitive est déterminée par le SDES, au coût réel, après solde de l'ensemble des prestations associées à l'opération. Après établissement des Décomptes Généraux Définitifs (DGD) de l'opération par le SDES, les montants sont inscrits à l'**Annexe Financière Définitive (AFD)** qui est transmise à Grand Lac avec le versement du solde de sa participation.

2.3 Modalités de versement de la participation financière de Grand Lac

La présente convention sert de décision d'ouverture des crédits par Grand Lac, dont les modalités de versement sont :



- ▶ **50% de sa participation financière** précisée dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) au moment du démarrage des travaux sur le terrain. Le titre de recettes émis par le SDES et correspondant au montant de l'acompte à verser sera transmis à Grand Lac. Les modalités de versement sont celles prévues par les règles de la comptabilité publique en vigueur à la date de réception des éléments précités par Grand Lac.
- ▶ **Le solde de sa participation financière soit 50%**, et ce après achèvement des travaux et établissement par le SDES des Décomptes Généraux Définitifs (DGD) de l'opération. Ces documents seront transmis à la Grand Lac, accompagnés de l'Annexe Financière Définitive (AFD) précisant le montant de ce solde et du titre de recettes émis par le SDES correspondant à ce solde. Les modalités de versement sont celles prévues par les règles de la comptabilité publique en vigueur à la date de réception des éléments précités par Grand Lac.

ARTICLE 3 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention financière est réputée effective à réception par le SDES de la délibération susvisée, de la convention de mandat associée à l'opération, de la présente convention et de son annexe financière "prévisionnelle". Elle s'achève après règlement définitif au SDES du solde de la part de Grand Lac, au terme de l'opération.

Les documents mentionnés ci avant doivent être dûment signés par le Président de Grand Lac et validés par le contrôle de légalité de la Préfecture.

ARTICLE 4 - CLAUSES DIVERSES

Dans le cas où il serait nécessaire d'apporter des modifications à la présente convention, un avenant ou une nouvelle convention devra être conclu préalablement à la mise en œuvre des modifications afférentes.

Les frais de timbres et d'enregistrement seront à la charge des parties qui entendraient soumettre la présente convention à d'éventuelles formalités administratives complémentaires.

ARTICLE 5 - LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif du lieu d'exécution de l'opération.

Fait à La MOTTE-SERVOLEX, en deux exemplaires, le

Pour "Grand Lac"
Le Président de Grand Lac,
Dominique DORD

Pour "le SDES"
Le Président du SDES,
Robert CLERC

ANNEXE FINANCIERE "PREVISIONNELLE" SDES

COMMUNE : TRESSERVE, financement GRAND LAC

OPERATION : RD 1201

I - Estimation des travaux réseaux secs :	Coût prévisionnel en € HT	TVA	TTC	Part SDES	Part Grand Lac
Travaux sur le réseau de Distribution Publique d'Electricité (ELEC), génie civil + câblage + branchements,	26 663,50 €	5 332,70 €	31 996,20 €	23 997,15 €	7 999,05 €
Travaux d'Éclairage Public (EP), génie civil + câblage + points lumineux <i>70% sur les travaux à performance énergétique + TVA payée en totalité par la commune éligible au FCTVA</i>		0,00 €	0,00 €		0,00 €
Travaux génie civil sur les réseaux de télécommunication (TEL) (câblage non prévu dans ce chiffrage) <i>TVA payée en totalité par la commune</i>		0,00 €	0,00 €		0,00 €
Total travaux	26 663,50 €	5 332,70 €	31 996,20 €	23 997,15 €	7 999,05 €

II - Estimation maîtrise d'œuvre et contrôle des ouvrages :					
Maîtrise d'œuvre					
MOE ELEC	3 000,00 €	600,00 €	3 600,00 €	2 700,00 €	900,00 €
Contrôles techniques des ouvrages					
Contrôle technique ouvrages ELEC	380,00 €	76,00 €	456,00 €	342,00 €	114,00 €
TOTAL MOE et CT	3 380,00 €	676,00 €	4 056,00 €	3 042,00 €	1 014,00 €

III - Total travaux et maîtrise d'œuvre :	30 043,50 €	6 008,70 €	36 052,20 €	27 039,15 €	9 013,05 €
--	--------------------	-------------------	--------------------	--------------------	-------------------

Date et visa Grand Lac
M. Le Président,
M.

Date et visa Préfecture

Montant total TTC de l'opération

36 052,20 €

SDES	Grand Lac
27 039,15 €	9 013,05 €

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Marché n.2017-45 - Aménagement du Boulevard Jean Charcot (Tresserve - secteur RD 1201) - Lot n.1 : VRD - Avenant 1 et Convention de financement avec le SDES

Date de transmission de l'acte : 16/02/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 16/02/2018

Numéro de l'acte : d2247 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20180208-d2247-DE

Date de décision : 08/02/2018

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte :

- 1. Commande Publique
 - 1.1. Marchés publics
 - 1.1.1. Délibérations
 - 1.1.1.2. Délibérations adoptées au début ou en fin de procédure pour autoriser la signature du marché (procédures formalisées)